

13 – Approbation du Règlement Intérieur Centre Aquatique Arthur Hévette

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2021 portant approbation du Règlement Intérieur du Centre Aquatique Arthur Hévette,

Considérant la nécessité de réactualiser les dispositions relatives au Règlement Intérieur du Centre Aquatique Arthur Hévette,

Délibère

Article 1

Abroge le Règlement Intérieur approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2021,

Article 2

Approuve le nouveau Règlement Intérieur du Centre Aquatique Arthur Hévette annexé à la présente délibération et son entrée en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 3

Autorise Madame le Maire à signer le présent Règlement Intérieur.

Pour extrait conforme,
Le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Maisons-Alfort on the left, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MAISONS-ALFORT' and 'Val de Marne'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Parrain'.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads 'O. Capitanio'.

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 25/09/2023

Délibération adoptée par :

43 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230920-DEL13SP200923-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 septembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoint au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN,
Mme DOUIS, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,
MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR, M. HUGON, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absents excusés :

M. BETIS
M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.